



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 22-04-24
Et publication ou notification
Du 22-04-24



Le Maire,

N°DEL 2024_04_044_2

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2024

Objet : JURIDIQUE

Aliénation de deux parcelles communales : AC 191 & AC 192

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVÉRIE
Linda TRIBET	Roger OLIVIER
Robert DALMASSO	Bernard BRUNEL
Michèle CAPDEVIELLE	Catherine BRUNETTO
Gabrielle DALMAS	

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Laurence GIORGINI donne procuration à René CARANDANTE
Matthieu TAROT donne procuration à Stéphanie MECHIN
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====
Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine N°7302-SD en date du 14 mars 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles n° AC 191 et AC 192 d'une surface respective de 927 mètres carrés, constitués de terrains nus constructibles, situées Route de la Corniche des Crêtes,

Considérant que les deux parcelles sont inexploitées à ce jour,

Considérant que la commune souhaite mettre en vente ces parcelles dont le prix plancher a été estimé à 450 000 € par parcelle,

Considérant qu'un dossier de présentation de chaque parcelle sera disponible et consultable par tous en format papier, en Mairie, et en version dématérialisée sur le site internet de la commune,

Considérant que le dépôt des offres devra se faire auprès de l'Office Notarial de Maître BASTUCK, à compter du lendemain du jour du vote de l'aliénation, soit le vendredi 19 avril 2024.

Les candidats disposeront d'un délai de vingt-et-un (21) jours pour déposer leurs offres, à savoir jusqu'au jeudi 9 mai 2024, reporté au lundi 13 mai 2024 (pont de l'Ascension),

Considérant que le choix se portera sur la proposition la plus offrante,

Considérant que dans le cas où les offres déposées seraient égales (proposition d'achat d'un même montant), Maître BASTUCK procéderait en son office à un tirage au sort pour les départager,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'aliéner** les parcelles communales n° AC 191 et AC 192 ;
- **De fixer** le prix plancher de chaque parcelle à 450 000 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,
22 AVR. 2024

La Secrétaire de la Mairie
Madame Linda TRIBET

